

GE_GERICHTE A/591/2004 vom 11. Mai 2004

GE Cour de justice, 2004-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_591_2004

FR: GE_GERICHTE A/591/2004 du 11 mai 2004

IT: GE_GERICHTE A/591/2004 del 11 maggio 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.05.2004
A/591/2004

A/591/2004 ATAS/343/2004 du 11.05.2004 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/591/2004 ATAS/343/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 11 mai 2004 1 ère Chambre En la cause Monsieur B _____, recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE intimé Rue de Lyon 97 à Genève Attendu que par décision sur opposition du 2 mars 2004, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) a déclaré l'opposition formée par Monsieur B _____ irrecevable au motif qu'elle n'était pas motivée et ne contenait pas de conclusion ; Que l'intéressé a interjeté recours le 22 mars contre ladite décision ; Qu'il a informé le 28 avril le Tribunal de céans de ce qu'il entendait retirer son recours ; Considérant en droit que le recours a été retiré ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant conformément à la disposition transitoire de l'article 162 LOJ Prend acte du retrait du recours; Raye la cause du rôle. La greffière : Marie-Louise QUELOZ La présidente : Doris WANGELER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.